MODALITÉS ANNUELLES DU CONCOURS D'ENTRÉE AU CELSA 2023

Vu le Règlement des concours d'entrée au CELSA, parcours « Communication » et « Recherche »

Vu les modalités du concours d'entrée au CELSA votées au conseil d'administration du 6 mars 2023

ARRÊTÉ

Article 1

Le nombre de places offertes au concours pour l'année 2023-2024 est réparti comme suit :

- 148 places en 3e année de Licence ;
- 300 places en 2e année de Master.

Article 2

Les candidats s'inscrivant au concours d'entrée du CELSA sont tenus, selon la voie choisie, d'acquitter les frais suivants :

- Voie générale : 70 euros
- Voie générale (tarif différencié) : 30 euros
- Voie BEL LSES : 70 euros
- Voie BEL ENC : 70 euros
- Voies spécifiques (sauf BEL et BEL ENS) : exemption

Article 3

Les dates d'ouverture et de clôture du concours sont indiquées sur http://www.celsa.fr/inscriptions-resultats-FI-calendrier.php

Article 4

L'épreuve écrite en temps limité pour la Licence se déroule le 6 avril 2023.

Article 5

Les résultats d'admissibilité et d'admission sont communiqués selon le calendrier disponible sur http://www.celsa.fr/inscriptions-resultats-FI-calendrier.php

Article 6

Pour la licence, le jury d'admissibilité et d'admission est composé de :

- la direction de l'École
- la direction pédagogique de la licence
- les membres de l'équipe de la licence

- les responsables des départements de Master en communication

Pour les masters en communication, le jury d'admissibilité et d'admission est composé de :

- la direction de l'École
- les responsables pédagogiques des masters

Pour le master « Recherche », le jury d'admissibilité et d'admission est composé de :

- la direction de l'École
- les membres de l'équipe pédagogique habilités à diriger des recherches

Article 7

La directrice du CELSA est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Neuilly, le 7 mars 2023

SORBONNE UNIVERSITÉ CELSA

Karine Berthelot-Guiet